



RÉFLEXIONS SUR LE SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION AU LENDEMAIN DE TUNIS

Par **Raphaël Canet**

Chercheurs à la Chaire de recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie de l'UQAM (www.chaire-mcd.ca)

Cette intervention a été prononcée dans le cadre de table ronde Société de l'information: quel avenir après le Sommet mondial sur la société de l'information?, organisée par le Projet ETIC du Centre Études Internationales et Mondialisation à l'Université du Québec à Montréal, le 18 janvier 2006. Les différents intervenants, dont Jules Duchastel, Chaire MCD ; Peter Leprecht, IEIM et Claude-Yves Charron, ORBICOM, devaient répondre à six questions.

1. Dans la gouvernance de la société de l'information, le processus du SMSI est-il significatif?

RC. Le processus du SMSI a joué un rôle à la fois de convergence des initiatives mais aussi d'impulsion de nouveaux développements afin de faire advenir une société globale de l'information fondée sur l'essor des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).

L'attention mise par le gouvernement américain sur le développement des autoroutes de l'information dès le début des années 1990 a entraîné toutes sortes d'initiatives dans les pays développés (G7, OCDE, Europe, Japon). Il est cependant devenu évident à la fin des années 1990, qu'une coordination internationale de ce projet de développement d'une infrastructure mondiale de l'information était nécessaire. C'est pour cela que lors de la réunion des plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (UIT), à Minneapolis en 1998, cette organisation a proposé d'organiser un Sommet mondial sur la question. Le mandat lui fut confié par l'Assemblée générale de l'ONU en 2001, ce qui a débouché sur la mise en œuvre du processus du SMSI.

Dans cette perspective, le SMSI était indispensable pour qu'advienne une véritable gouvernance mondiale de la société de l'information. La question qui se pose maintenant est celle de la nature de la gouvernance qui va se mettre en place. L'accent sera-t-il mis sur le développement de l'infrastructure ou plutôt sur les contenus ? Cette société de l'information servira-t-elle simplement à alimenter un nouveau cycle de croissance dans les pays déjà détenteurs de ces technologies ou sera-t-elle au service du développement des pays du Sud ? C'est



dans le suivi des engagements de Genève et de Tunis que nous verrons quelle forme va réellement prendre cette société de l'information, que nous pourrions mesurer son degré d'inclusion.

Notons cependant que le fait que le SMSI ait été confié à l'UIT, une organisation internationale qui, dans son mode même de fonctionnement, a développé une tradition de partenariat avec le secteur privé (les Trois Secteurs de l'UIT), plutôt qu'à l'UNESCO ; le fait aussi que les déclarations et plan d'action de Genève et de Tunis mettent l'accent sur le développement d'un cadre propice aux investissements et fassent la promotion des partenariats public-privé, trahissent le parti pris de plutôt mettre l'accent sur la dimension économique de cette société de l'information. Or, la société de l'information doit représenter une opportunité pour tous et non approfondir le clivage entre riches et pauvres (la fameuse fracture numérique). Pour cela il faut être vigilant afin d'infléchir la gouvernance de la société de l'information vers des impératifs sociaux et culturels. La finalité de la société de l'information ne doit pas être la croissance économique, mais bien le développement humain à l'échelle de la planète.

2. Une innovation du SMSI a consisté à intégrer la participation de la société civile et du secteur privé, que peut-on dégager des rôles respectifs des « parties prenantes » aux deux Sommets?

RC. Le processus du SMSI a en effet innové en affirmant avec force la nécessité de favoriser une approche multi-stakeholders. Cela signifie que la société civile et le secteur privé ont pu participer pleinement au processus de négociation, aux côtés des gouvernements et des représentants d'organisations internationales, en participant aux tables rondes, en pouvant faire part de leurs recommandations respectives. Le Secrétariat du sommet, notamment dans sa première phase sous la direction du Malien Adama Samassekou, a été très proactif en ce sens (création du Bureau société civile auprès du secrétariat par exemple).

Le plan d'action adopté à Genève en décembre 2003 expose d'ailleurs les rôles respectifs de chacun des acteurs de cette gouvernance mondiale de la société de l'information en gestation :

a) Les gouvernements jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et la réalisation, à l'échelle nationale, de cyberstratégies globales, tournées vers l'avenir et durables. Le secteur privé et la société civile ont, dans le dialogue avec les pouvoirs publics, un rôle consultatif important à assumer dans la conception de cyberstratégies nationales.

b) L'engagement du secteur privé est important pour le développement et la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC), au niveau des infrastructures, des contenus et des applications. Le secteur privé joue un rôle, non seulement sur le marché, mais aussi dans le cadre plus large d'un développement durable.



c) L'engagement et la participation de la société civile revêtent tout autant d'importance dans la création d'une société de l'information équitable et dans la mise en oeuvre des initiatives liées aux TIC en faveur du développement.

d) Les institutions internationales et régionales, y compris les institutions financières internationales, ont un rôle clé lorsqu'il s'agit d'intégrer l'utilisation des TIC dans le processus de développement et de mettre à disposition les ressources nécessaires pour édifier la société de l'information et pour évaluer les progrès réalisés.

SMSI, Plan d'action, Genève, décembre 2003, art.3.

Ainsi les gouvernements élaborent les stratégies, le secteur privé développe les TIC, la société civile exerce une supervision morale relative aux impératifs d'équité et de développement et les organisations internationales financent. Cette répartition des rôles en dit long sur l'influence de chacune des parties prenantes au cours du processus du SMSI.

La société civile ne me semble pas avoir fait de gains majeurs au cours de ce processus, même si les positions sur ce sujet sont partagées car cet ensemble est loin d'être homogène. Le fait que, lors du Sommet de Genève, la société civile ait choisi de produire une déclaration parallèle, et non de se rallier au document officiel, mais aussi le fait qu'une partie de cette société civile, notamment la Campagne CRIS, ait choisi d'investir le Forum social mondial, en organisant à Porto Alegre, en janvier 2005, le Premier forum mondial de l'information et de la communication, me semblent être des éléments révélateurs de l'insatisfaction de certaines de ses composantes. Le fait aussi que lors de la phase finale de Tunis, le gouvernement hôte ait empêché la tenue d'un sommet parallèle tout en maintenant un climat de haute surveillance tout au long de l'événement entache, au final, le caractère ouvert et démocratique du processus.

3. Les enjeux du SMSI en matière de droits humains?

RC. Je ne suis pas un spécialiste de la question. Je reprendrai simplement un argument critique qui fut avancé par certains acteurs de la société civile sur un point qui peut, à première vue, paraître marginal, mais qui me semble profondément lié à cette question. Il s'agit de la bataille sémantique, perdue par la société civile, sur l'opposition entre droit à la communication et liberté d'information. De nombreuses organisations de la société civile, se référant notamment à la Charte populaire de la communication et à tout le débat qui a entouré le projet de Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (NOMIC) discuté dans le cadre de l'UNESCO durant les années 1970 et 1980, ont insisté sur le fait que l'utilisation du concept d'information par le SMSI, plutôt que de communication, était trop restrictif. La notion d'information suppose une dimension unidirectionnelle entre des producteurs et des consommateurs d'information. La société civile lui préférerait la notion de



communication qui suppose l'établissement d'un véritable dialogue entre les deux parties, ce qui ouvre la voie à la reconnaissance effective du droit de participer aux flux d'information, dans sa propre culture, d'utiliser sa propre langue... La reconnaissance pleine et entière du droit à la communication dans le cadre du SMSI aurait permis de faire un lien efficace avec la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Elle aurait aussi eu pour effet de mettre l'accent sur les contenus plutôt que sur les infrastructures, ce qui n'est pas le cas avec la notion restrictive d'information.

4. La gouvernance de l'Internet : une gouvernance privée, publique ou mixte?

RC. La question de la gouvernance de l'Internet est apparue comme un véritable test afin de rendre compte de la vision que les participants au SMSI se faisaient de la société de l'information et de sa gouvernance globale. La question était sensible puisque aucun accord ne fut trouvé lors de la première phase du processus, conclue à Genève en décembre 2003. Un Groupe de travail dédié à cette question, le Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet (GTGI), a donc été mis sur pied afin trouver une issue à la crise.

Le problème est que, du fait de l'histoire du développement du réseau mondial, il n'existe pas, à ce jour, d'autorité légitime, sur le plan international, capable de créer des règles globalement applicables pour l'usage d'Internet et qui soient renforcées par des sanctions.

Il existe malgré tout, depuis 1998, une association privée à but non lucratif, placée sous l'autorité du Département du commerce du Gouvernement des États-Unis : L'Internet Corporation for assigned Names and Numbers (ICANN), qui a pour mandat d'assurer la coordination technique des ressources fondamentales d'Internet, notamment le système des noms de domaine (DNS). Or ce DNS constitue le point de contrôle à partir duquel il est possible de réguler l'usage d'Internet et d'appliquer des sanctions puisque le refus d'accès aux noms de domaine signifie un bannissement du cyberspace. En d'autres termes, l'entité qui contrôle l'espace de nommage (liste de tous les ordinateurs connectés à Internet identifiés par leur DSN et adresse IP) contrôle Internet puisqu'elle peut décider des noms de domaine admissibles, du coût d'enregistrement dans cet espace de nommage, de même que supprimer des noms de domaine existants. C'est donc sur une légitimité technique, liée à l'histoire du développement d'Internet aux États-Unis, que se fonde le pouvoir actuel de l'ICANN.

Nombre de pays, de même que certaines composantes de la société civile militaient pour la fin de cette mainmise à la fois privée et dépendante du gouvernement américain, et la création d'une organisation internationale chargée de la gouvernance de l'Internet. Le GTGI semblait lui aussi pencher vers cette option, de manière prudente cependant, en suggérant dans son rapport, publié



au cours de l'été 2005, de créer un forum mondial de dialogue multistakeholders sur les questions de politique générales relatives à l'Internet et en proposant quatre modèles d'autorité de régulation à mettre en place. Tous proposaient, de manière plus ou moins approfondie, de réformer le mode actuel de gouvernance de l'Internet par l'ICANN, par l'adoption de structures mixtes.

La bataille a continué à faire rage tout au long du processus préparatoire, pour finalement se conclure le jour de l'ouverture de la deuxième phase du SMSI à Tunis. Sous couvert d'une rhétorique du compromis, c'est finalement le statu quo qui fut adopté et qui se reflète dans l'Agenda de Tunis. Certes, le document invite le secrétaire général de l'ONU de mettre en place, d'ici la fin du premier trimestre 2006, un Forum sur la gouvernance de l'Internet multilatéral, multistakeholders, démocratique et transparent, chargé « de débattre des questions qui ne relève pas de la compétence d'un organe déjà existant », mais qui est sans véritables moyens et doté d'un mandat de cinq ans. Cependant, il est clairement indiqué au paragraphe 77 de ce document que :

Le forum n'aurait aucune fonction de contrôle et ne remplacerait pas les mécanismes, institutions ou organisations existants mais les ferait intervenir et tirerait profit de leurs compétences. Il constituerait un mécanisme neutre, ne faisant pas double emploi et non contraignant. Il n'interviendrait pas dans les opérations courantes ou techniques de l'Internet.

SMSI, Agenda de Tunis, Tunis, Novembre 2005, art.77.

Quelle gouvernance de l'Internet émerge donc du processus du SMSI ? Et bien une gouvernance technique et privée par une compagnie californienne avec un pouvoir politique potentiel unilatéral du gouvernement américain. Le tout sous l'œil attentif d'un forum multistakeholder, multilatéral, démocratique et transparent au statu incertain et doté du seul pouvoir de recommandation. Cela augure mal pour la suite de la gouvernance de la société de l'information.

5. La problématique de la fracture numérique a constitué l'une des toiles de fond de ce Sommet de l'ONU pendant les deux phases du Sommet, tant à Genève qu'à Tunis. Comment distinguer, au-delà de la rhétorique et des différentes mises en scène, les véritables enjeux en présence?

RC. Je reviens à l'argumentation esquissée dans la première réponse. La société de l'information qui se met en place vise-t-elle à soutenir un nouveau cycle de croissance des pays technologiquement développés, portée par la nouvelle économie ou sera-t-elle mise au service du développement des pays du Sud ? Là me semble résider toute l'importance de cette thématique de la fracture numérique.

Sur ce thème, tout le débat entourant le second point de friction apparu au cours du processus, soit la question des mécanismes de financement, apparaît instructif. En fait, plus que la mise en place de ce mécanisme, c'est plutôt



l'utilisation qui va être faite du fonds de solidarité numérique qui importe. Va-t-il plutôt s'orienter dans le sens d'investissements massifs dans les infrastructures ou plutôt favoriser le renforcement des capacités et les transferts de technologie. Réduire la fracture numérique ne doit pas uniquement se résumer à donner accès aux nouvelles infrastructures d'information et de communication à populations qui en sont actuellement dépourvues. Il faut que cette question de l'accès soit liée à celle du développement de manière à ce que la société de l'information soit mise au service d'une véritable réduction de la fracture sociale et économique qui divise le monde, et pas simplement entre les pays du Nord et le Sud mais aussi au sein même de ces blocs de pays. La question qu'il convient de poser n'est pas tant celle de l'accès que celle de l'usage qui pourrait être fait pour aider ces populations dans le besoin. Sur ce plan, il semble y avoir des problèmes bien plus urgents que l'accès à l'information dans ces pays, soit le droit à l'alimentation, au logement décent, la lutte contre les maladies comme le sida ou le paludisme.

Mais pour revenir à la problématique de la société de l'information, je prendrai simplement l'exemple du logiciel libre. S'il convient de promouvoir l'usage des TIC à des fins de développement, et non pas créer de nouveaux marchés pour les industries de haute technologie des pays développées, alors pourquoi ne pas faire la promotion des logiciels libres ? Le SMSI n'a pas clairement pris position sur ce point.

Alors que Microsoft lance une véritable OPA sur l'Afrique, (par le biais de la Bill & Melinda Gates Foundation qui traite directement avec les gouvernements de la région, des centaines de millions de dollars US sont investis dans des programmes de formation aux fonctionnaires africains ainsi que des dons d'ordinateurs aux établissements scolaires, au nom de la promotion du gouvernement en ligne et de la société de l'information pour tous... avec des licences à prix négociés¹) il aurait été pertinent d'affirmer dans le cadre du SMSI une position politique forte sur ce thème. Or, là encore, il semblerait que le secteur privé ait bien plus d'influence sur le processus de ce sommet que la société civile ou même les gouvernements du Sud.

¹ Dans le cas instructif de la Namibie, Microsoft a signé en 2003 un accord avec le gouvernement dans le but d'investir 250 millions de dollars dans un projet pilote de développement des TIC dans le domaine de l'éducation. 4 000 ordinateurs recyclés dotés de logiciels Microsoft ont été envoyés dans 400 écoles du pays. Dans bien des cas, comme l'illustre celui de l'école primaire Eden à Okahandja, ces machines sont venues remplacer celles précédemment fournies par une ONG locale, *SchoolNet*, et fonctionnant sous logiciels libres, notamment le système d'exploitation GNU/Linux. Voir Jean-Marc Manach, « Microsoft à la conquête de l'Afrique », *Transfert.net*, [en ligne] 10 octobre 2003. (www.transfert.net).



6. Quel régime pour la propriété intellectuelle ?

RC. Cette question a été réglée lors de la première phase du processus à Genève en décembre 2003 et cela apparaît d'ailleurs clairement dans les documents de Genève (art.42 de la déclaration de principe et Art.10.alinéa d. du Plan d'action) :

Il importe de protéger la propriété intellectuelle pour encourager l'innovation et la créativité dans la société de l'information; de même, il importe de disséminer, diffuser et partager largement le savoir pour encourager l'innovation et la créativité. Faciliter la participation effective de tous à la protection de la propriété intellectuelle et au partage du savoir par la sensibilisation et le renforcement des capacités est un élément fondamental d'une société de l'information inclusive.
SMSI, Déclaration de principe, Genève, décembre 2003, art.42.

En fait, la reconnaissance explicite du caractère intangible des droits de propriété intellectuelle (DPI), a finalement conduit à évacuer cette question de l'ordre du jour du SMSI. La question des DPI est pensée comme relevant du domaine du commerce et non pas de la problématique de la société de l'information. Cette question doit donc être abordée dans d'autres enceintes internationales, notamment à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Or les DPI régissent les modalités de la transmission de la connaissance et se situent ainsi au cœur de la problématique du développement, et ce dans trois domaines clés : la santé (brevet sur les médicaments) ; l'alimentation et de l'agriculture (brevetage des semences et graines, biopiraterie, atteinte à la souveraineté alimentaire) ; et les questions de formation, d'éducation et de recherche (accès aux moyens de diffusion de connaissance). Une fois encore, le SMSI a manqué une occasion de prendre position en faveur d'un véritable développement humain en choisissant plutôt de faire le jeu du secteur privé.